

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	23 septembre 2016
--------------------------	-------------------

à 18h00

N°ordre	31
N° identifiant	2016-0403

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention pour la mise à disposition de personnel auprès du COMAS et de l'ASLEM

Rapporteur(s)	
Date de la convocation	02/09/2016

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	Tableau de subvention Convention financière Convention financière
Secrétaire(s) de séance			

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	Président	
----------	---	-----------	--

Absents	0		
---------	---	--	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des Finances
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Relations sociales
------------------	--

Dans le cadre de son Plan d'action sociale en faveur des agents, la collectivité met du personnel à disposition de deux associations: le Comité d'action sociale (COMAS) et à l'Association des Sports et Loisirs des Employés Municipaux (ASLEM) et leur verse à cet effet une subvention correspondant au coût du personnel.

Pour l'année 2016, ce coût s'élève à :

COMAS : 52 716 € correspondant à la période du 1^{er} janvier au 24 juin 2016, date de fin de mise à disposition de personnel auprès de cette association ;
ASLEM : 50 847 €

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le		
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs		
Date de réception en préfecture		
Identifiant de télétransmission		

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

Relations sociales

Subventions proposées au vote du Conseil Communauteaire du 23 septembre 2016

2016-0403

		Valorisation N-1		Total accordé exercice N-1	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES MUNICIPAUX - ASLEM		<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	2 178 €	28 131 €	3 593 €	4 698 €	<i>0/020/6574.9/6150/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)</i>
404 472 920 00028	FR7618707007100062153208427							
<i>Demande : 50 847 € M&D</i>								
COMITE D'ACTION SOCIALE - COMAS				21 881 €	5 606 €		52 716 €	<i>0/020/6574.9/6150/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)</i>
448 030 148 00010	FR7610278364160001042350295							
<i>Demande : 52 716 € M&D</i>								

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016

COMITE D'ACTION SOCIALE - COMAS

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée COMITE D'ACTION SOCIALE - COMAS inscrite au SIRET sous le numéro 44803014800010, dont le siège social se situe MAIRIE DE POITIERS HOTEL DE VILLE 86021 POITIERS, représentée par son présidente Madame Andrée BLAISON,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par Grand Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « COMITE D'ACTION SOCIALE - COMAS» a pour objet :

Cette association a pour mission de développer la solidarité entre les agents territoriaux appartenant aux collectivités et établissement publics tels que désignées à l'article 1.

Elle a pour but de développer l'action et l'activité sociale en direction des agents, conjoints et enfants à charge selon les règlements définis pour chaque prestation en portant une attention particulière aux plus défavorisés.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante.

Direction	Description	Montant
Relations sociales INT00131	Permettre à l'association de rembourser le titre de recette concomitant au titre de recette pour ces mises à disposition.	52 716 €

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD

Pour le Président, Le Vice-Président

Andrée BLAISON

La Présidente de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS 2016

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES MUNICIPAUX - ASLEM

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES MUNICIPAUX - ASLEM inscrite au SIRET sous le numéro 40447292000028, dont le siège social se situe MAIRIE DE POITIERS 86021 POITIERS, représentée par son président Monsieur Pascal RAFALSKI,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 actant le principe de remboursement de la rémunération et des charges des fonctionnaires mis à disposition par Grand Poitiers à des structures d'accueil,
- à l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES EMPLOYES MUNICIPAUX - ASLEM » a pour objet :
la pratique de l'éducation physique, des loisirs sportifs, touristiques et culturels.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans la liste suivante.

Direction	Description	Montant
Relations sociales INT00293	Permettre à l'association de rembourser le titre de recette concomitant au titre de recette pour ces mises à disposition.	50 847 €

Compte tenu des premières décisions soit 4 698 € et du soutien susvisé, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 55 545 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Conformément au décret précité, la mise à disposition donne lieu obligatoirement à remboursement. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers émettra un titre de recette dont le montant est équivalent à la subvention au titre des postes mis à disposition susvisés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention,
- en cas de non-respect des dispositions prévues dans les différentes conventions en cours.

Fait à Poitiers, le

Francis CHALARD
Pour le Président, le Vice-Président

Pascal RAFALSKI
Le Président de l'Association,